

# Procès-verbal de la fête du 10 nivôse en occasion de la reprise de Toulon dans la commune de la Réunion (ci-devant Lucenay-les-Aix), lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la fête du 10 nivôse en occasion de la reprise de Toulon dans la commune de la Réunion (ci-devant Lucenay-les-Aix), lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 482-483;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35034\\_t1\\_0482\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35034_t1_0482_0000_6)

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et justice de paix se rendirent à la Maison commune, coiffés du Bonnet rouge, et de là en sortirent pour se mêler au milieu d'un peuple de frères, et allèrent tous ensemble en fraternisant bras dessus, bras dessous, au bruit d'une musique militaire, au temple de la Raison ci-devant église paroissiale, et là, le citoyen Guerou-Blampignon, officier municipal, donna connoissance à tout le public de la proclamation et arrêté du citoyen Rousselin, commissaire civil dans le département de l'Aube, en date du 28 brumaire dernier; après quoi, le citoyen Bertrand, maire, fit un discours analogue aux circonstances et finit par proposer au nom du Conseil général de la Commune, ainsi qu'il avoit été arrêté par celui-ci le 8 frimaire présent mois, à tous les citoyens présents de consacrer cette journée à une bonne œuvre en faveur des braves défenseurs de la liberté, et invita en conséquence tous et chacun en particulier d'aller le plus promptement possible au secrétariat de la municipalité déposer ce qu'ils pourroient fournir de chemises et de vieux linge doux pour, de celui-ci en faire de la charpie et donner ensuite l'un et l'autre pour le soulagement des républicains qui combattent si glorieusement les despotes coalisés contre la liberté. Le citoyen maire ayant quitté la tribune, tout le cortège sortit et se rendit dans le même ordre que précédemment hors de la commune où un bûcher étoit préparé pour consumer les restes impies du régime monarchique et féodal; alors un jeune républicain mit le feu à cet amas de matières combustibles et d'effigies représentant des ci-devant, ainsi que des lettres de licences en droit, galoches, bonnets carrés et autres attributs et titres de charges ou droits jadis si oppressifs pour le peuple. Tandis qu'une flamme expiatoire dévorait cet assemblage monstrueux, les citoyens et citoyennes et généralement tous les membres des autorités constituées sous (sans) autre décoration que le Bonnet rouge se lièrent ensemble et dansèrent tout autour, au milieu des cris répétés : Vive la République ! Vive la Montagne et au bruit de la musique. Avant que de quitter ce lieu, tous chantèrent en chœur l'hymne des Marseillois. Cette cérémonie faite, le reste de la journée fut employé à la danse et aux divertissements, et pour se résumer, ce jour devint remarquable par la joie que montra le peuple qui par ses démonstrations vives de gaieté prouva combien il est attaché à la révolution et satisfait de la Convention nationale qui ne cesse de travailler pour son bonheur; avons ensuite de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal signé de nous. Signé Bertrand, maire, Blampignon Moreau, Louis Nicolas Blampignon, Bertrand, Guerrapain, Bestelot, Aubry, Michel, Rozier, Laurent, Croala, Tholotte, Thomas, N.L. Guerou-Blampignon, Blampignon Michel, Bazin, Gillebert, Moreau-Guerrapain, Arnould, Desguerrois, Gay, L. Gay, Lefebure, Porentru, Maîtrejean, Sassot, Martin (secrét.).

[25 frim. II]

..., En l'assemblée du conseil général de la commune de Méry, dûment convoquée et réunie au lieu ordinaire, séance publique de l'après-midi, et à laquelle se sont trouvés les citoyens Bertrand, maire, Nicolas Laurent Guerou, Nicolas Blampignon, Louis Blampignon, Jean-Louis

Gay, Simon Christophe Michel, officiers municipaux, Guerrapain, Procureur de la commune, Arnould, Porentru, Blampignon, Michel, Moreau, Croala, Desguerron, Lefebure, Gillebert, Bazin et Thomas, membres du Conseil général de la commune.

Est intervenu le citoyen Denis Nicolas Fleuriot Desessart, ci-devant chevalier de St-Louis, et capitaine au régiment du Beaujolais infanterie, lequel a dit et déclaré faire don pour les frais de la Guerre et pendant tout le temps d'icelle, de la pension de 400 l. qui lui a été accordée sur le trésor public après trente années de service, et même des arrérages de la dite pension échus depuis plusieurs années, sans prétendre qu'il lui soit tenu compte des impositions payées sur iceux et par lui dans la commune de Méry.

L'assemblée accueillit favorablement le don fait par le citoyen Denis Nicolas Fleuriot Desessart, en arrêta l'insertion dans sa délibération de ce jour et qu'expédition sera délivrée audit citoyen Fleuriot-Desessart, qui a signé sur le registre, ainsi que les membres de l'Assemblée. Signé Bertrand (maire), Fleuriot Desessart, N.-L. Guerou Blampignon, N. Blampignon, Louis N. Blampignon, Gay, Michel, Guerrapain, Arnould, Porentru, Blampignon Michel, Moreau Guerrapain, Croala, Desguerrois Lefebure, Gillebert, Bazin, Thomas, Martin (secrét.).

P.c.c. BERTRAND fils (maire), MARTIN (secrét.).

b

[P.-V. de la fête du 10 niv. II. Comm. de La Réunion, ci-dev' Lucenay-les-Aix] (1)

Ce jourd'hui 10 nivôse, le peuple assemblé pour célébrer une fête nationale en l'honneur de la prise de Toulon, comme le décret le prescrivait. Dans cette fête, où l'esprit républicain régnait au suprême degré, je vis ce que pouvait un peuple fatigué d'être tourmenté par des charlatans superstitieux. Là le peuple outragé depuis longtemps a secoué les préjugés de l'ignorance et a enseveli dessous les ruines les plus profondes de l'oubli ses opinions religieuses, lesquelles l'avaient rendu serf et rampant. L'agriculture, la base de tous les états et surtout du gouvernement y a été honorée avec éclat; le maire et le juge de paix de cette commune ont tracé un sillon autour de l'arbre de la Liberté; c'est là que ces colons, fiers de leur état, ont vu avec une satisfaction inexprimable, l'art de travailler la terre, vénéré. Les cris de Vive la Montagne, Vive la République, Vive la Liberté se sont fait entendre de toutes parts.

De suite les chœurs ont chanté des hymnes à la raison, à la liberté et le serment de vivre républicain a été prêté à travers les décharges de la garde nationale et les sons champêtres des instruments de nos contrées.

Le courage républicain de l'armée qui a vaincu la rebelle Toulon n'y a pas été omis.

Ce jour là était aussi décidé pour brûler les excréments de la féodalité, mais le bruit général disait ouvertement : il manque une chose à notre fête, nous n'avons plus de charlatan, il a donné sa démission; que le feu, cet élément pur, nettoie notre ci-devant église de toutes les idoles dégoûtantes qui nous rappellent la source d'une

(1) F<sup>1c</sup> I 84, doss. 2182.

grande partie de nos maux, en attendant que le culte de la raison ou de la nature y soit professé.

Le peuple, pénétré de ces heureuses dispositions, s'est transporté dans la ci-devant église, chaque citoyen a traîné vers le bûcher les justes victimes, et notre seigneur Christ, dit frère fourbe de Mahomet a ouvert la marche et Marie, sa chaste mère, dite patronne de ceux qui sont coiffée du bonnet de Moïse l'a fermé.

Le peuple furieux a dit : éprouvons leur pouvoir miraculeux et demandons leur du pain, si notre pétition est infructueuse, qu'ils brûlent.

Un citoyen a observé que des prestiges (sic) de l'ancien régime existaient dans la ci-devant église; c'étaient des bancs, des fonds, des bannières, des confessionnaux; eh bien, toutes les choses ont été brisées et divisées et c'est aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne, la République et la Liberté. Cette cérémonie faite, on a chanté l'hymne de la Liberté et on s'est retiré à la société populaire.

Voilà une preuve du dévouement patriotique de cette commune : sur 300 votants, elle en a fourni plus d'un cent dans le service des armées.

J. ALLEZ.

## 2

François Chardron, fabricant de draps à Sedan, et Pierre Poupert, chacun pour leur famille, propriétaires d'un contrat de rente sur les tailles, de 62 liv., provenant des veuves Chevalier et Alardin, en font don à la République avec vingt années d'arrérages (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

## 3

Le républicain Jean-Baptiste Veyrene fait offrande à la patrie de la liquidation de son office de notaire à Chamaret, envoie à la Convention ses lettres de provision et quittance de centième denier (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (4).

## 4

Le citoyen Joubert fait également don à la patrie des fonds et arrérages de son office de ci-devant greffier des droits de sortie et entrée de la commune de Nantes, et autres bureaux en dépendans; la liquidation de cet office, qui a été faite en 1793 (vieux style), se monte à 5,000 livres (5).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (6).

## 5

La société populaire et le conseil-général de la commune de Saint-Clar demandent à la Convention nationale la cessation du salaire des prêtres, et que le nom de la commune de Saint-Clar soit changé en celui de Mont-Arax.

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

[Saint-Clar, 5 niv. II] (2)

Représentans,

On peut être plus éclairé que nous, mais non pas plus Montagnards :

Le feu sacré de la liberté, de l'égalité sainte enflamme nos cœurs, éclaire notre marche, et dirigera nos bras pour terrasser les tyrans.

Que la mort couvre tout de son voile, ou que la république une et indivisible repose à jamais sur les débris des sceptres et des préjugés !

Terminez pour toujours ces discussions papales, ces misérables vétilles religieuses qui, dans tous les siècles, ont fait égorgé les hommes. Vous l'avez décrété, et ce décret est fondé sur la nature et la raison : *liberté des cultes*.

Eh bien, que chaque citoyen serve son Dieu à sa fantaisie; qu'il aie au dehors, la morale universelle, l'amour des lois et de la patrie; et que du reste, il ne compte qu'avec sa conscience.

Mais, citoyens représentans, point de cérémonies extérieures, point de culte salarié : de quel droit une secte s'élèveroit-elle, épuiserait-elle le trésor national, et étalerait-elle plus de pompe, plus de splendeur que les autres ?

Une inégalité dangereuse va s'introduire, si vous n'y prenez garde; certaines régions où la philosophie a percé, gémiront de contribuer à alimenter le fanatisme de quelques autres qui conservent des édifices majestueux, des rites extérieurs, aux frais de la nation entière; elles risquent même de redevenir infectées par la réaction de l'hydre abattu.

Prononcez, il en est temps; extirpez les racines du mal; que l'égalité ne soit plus un vain mot, qu'elle étende sa bienfaisance sur le territoire français.

La société demande que vous décrétiez;

1°. L'abolition du culte extérieur. La cessation du salaire des prêtres, demeurant le libre exercice des cultes.

2°. Que, d'après la demande du conseil général de la commune, invité de se joindre à nous, cette commune, qu'on appeloit St.-Clar, s'appelle désormais Mont-Arax, dont les deux dernières syllabes sont le nom de la rivière qui baigne ses murs.

P.c.c. LAROCHE (présid.), THIÉVENIN (secrét.).

Le conseil général de la commune de St.-Clar, présens J. Maignaut, maire; Pons, Bassau, Cantaloup, Campunaud, Bordes, officiers municipaux; Cantaloup, procureur de la commune; Daribaut, Bargelé, Tonillé, Barbot, Cabos, Casteix, Caubet, Darquier, Cantaloup, Cauboue, Bordes, Taillard, notables : Ouï son procureur sur la pétition à la Convention nationale, par la Société

(1) P.V., XXXI, 115.

(2) B<sup>in</sup>, 21 pluv.

(3) P.V., XXXI, 115.

(4) B<sup>in</sup>, 21 pluv.

(5) P.V., XXXI, 116.

(6) B<sup>in</sup>, 21 pluv.

(1) P.V., XXXI, 116. B<sup>in</sup>, 21 pluv.; J. Fr., n° 504.

(2) Broch. impr., 3 p. (F<sup>17A</sup> 1009<sup>B</sup>, pl. 4, p. 2183).